

Sujet : « Agir en fonctionnaire de l'état »

Thème : Conseil Pédagogique.

- **Référence à l'arrêté du 19 décembre 2006**

« Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogique dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels »

« Connaissance du rôle des différents conseils... »

- **Présentation de la situation :**

Dans un lycée de l'académie de Z, sur proposition du conseil pédagogique, le conseil d'administration a adopté pour l'année scolaire suivante un mode d'organisation de l'aide individualisée en seconde sur 27 semaines avec une mise en parallèle de deux classes afin de diversifier davantage et de mieux cibler les aides apportées aux élèves en difficulté.

Deux professeurs de mathématiques qui depuis plusieurs années conduisaient dans leurs classes respectives les séances d'aide individualisée considèrent que cette organisation porte atteinte à leur liberté pédagogique, notamment en raison de son impact sur la complémentarité entre le travail en classe entière et le travail en formation plus restreinte. Ils disent ne pas se sentir liés par les orientations proposées par le conseil pédagogique et par les décisions d'organisation votées au conseil d'administration.

- **Questions :**

1. Comment analyser vous cette situation ?
2. Pensez-vous qu'un choix du conseil pédagogique ou du conseil d'administration peut s'imposer aux options pédagogiques individuelles d'un professeur ?
3. Quel est le champ précis d'exercice de liberté pédagogique ?
4. Sur quelles références législatives et réglementaires s'appuyer pour analyser cette situation ?
5. Dans une situation d'options différentes voire de désaccords en matière d'organisation des enseignements et de répartition des services, quels sont les compétences du conseil d'enseignement, du conseil pédagogique, du conseil d'administration, du chef d'établissement ?